

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question au Gouvernement n° 3024

Texte de la question

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS D'OUTRE-MER HOSPITALISES EN METROPOLE

M. le président. La parole est à M. Bertho Audifax, pour le groupe UMP.

M. Bertho Audifax. Monsieur le ministre de la santé, lors de votre dernier passage à la Réunion, je vous ai alerté sur les difficultés que rencontrent les parents d'enfants en très bas âge lorsque ceux-ci doivent subir des opérations chirurgicales graves en métropole.

Outre la douleur morale de voir souffrir son bébé, le coût d'un tel déplacement - environ 6 000 euros - est, la plupart du temps, insurmontable pour les familles réunionnaises, surtout lorsque l'opération ou les contrôles se reproduisent plusieurs fois dans l'année. En effet, si la sécurité sociale prend en charge l'accompagnement médical du bébé, le conseil régional, quant à lui, peut assumer, au titre de la continuité territoriale, 50 % du prix du billet d'avion d'un parent, une fois par an. Les aides du conseil général ne peuvent répondre à l'urgence des situations et au désarroi des familles. Celles-ci, malgré l'aide des associations, s'endettent alors lourdement, et les drames sont nombreux. Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, quelle solution vous envisagez pour libérer ces parents des soucis matériels, afin qu'ils puissent être pleinement aux côtés de leur nourrisson dans des situations aussi douloureuses ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et des solidarités.

M. Xavier Bertrand, *ministre de la santé et des solidarités*. Je me souviens, monsieur Audifax, que vous avez évoqué, lors de ma visite à la Réunion, le cas précis d'un enfant qui devait être hospitalisé en métropole et qui ne pouvait y être accompagné que par un membre du corps médical. Vous m'avez aussi parlé du parcours du combattant que doivent affronter les parents, pour trouver des aides leur permettant de financer leur déplacement.

J'ai donc décidé que, désormais, toute personne de moins de dix-huit ans, pourrait bénéficier pour un rapatriement en métropole de deux accompagnants : un accompagnant médical et un accompagnant familial. L'âge de l'enfant ne doit pas être discriminant ; en bas âge ou plus âgé, il a dans tous les cas besoin d'un suivi médical, mais surtout de la présence de l'un de ses proches. En matière de santé, en effet, tout n'est pas seulement affaire de soins, mais dépend également de l'environnement familial.

Cette mesure s'appliquera à l'ensemble des collectivités d'outre-mer, car il s'agit d'un service et d'une garantie dont doit s'acquitter la collectivité à l'égard de tous. C'est une question de justice sociale et d'équité. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.)

Données clés

Auteur: M. Bertho Audifax

Circonscription: Réunion (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question: 3024

Rubrique: Outre-mer

Ministère interrogé : santé et solidarités

 $\textbf{Version web:} \ \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QG3024} \\$

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 2006

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 22 novembre 2006